

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2011

Date de la convocation:

19/09/2011

Date d'affichage:

20/09/2011

L' an 2011 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc SCHERTZ Christophe, SITTER Pierrot, SUSS Charles, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :

M. BRACONNIER Armand.

Réf : 078.2011

Vote : A la majorité

Pour : 41

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

**078.2011 : OCM (Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat) : démarrage de la tranche 2.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 002/2007 du conseil communautaire du 12.02.2007 décidant de la mise en place d'une opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat,*

*Vu la délibération n° 029/2008 du conseil communautaire du 25.02.2008 présentant le diagnostic du commerce et de l'artisanat et validant l'avant-projet de dossier de candidature,*

*Vu la délibération n° 002/2007 du conseil communautaire du 22.09.2008 de présentation et validant la première tranche de l'opération,*

*Vu la délibération n° 025/2009 du conseil communautaire du 30.03.2009 validant la signature*

*d'une convention d'objectifs et de moyens 2009 avec la fédération des PAC dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat - tranche 1,*

*Considérant la première tranche de l'OCM 2009/2010,*

*Considérant la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn regroupant les professionnels locaux autour de la promotion et de l'animation économique locale,*

*Vu l'avis du bureau du 12.09.2011,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- de prolonger l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce engagée en 2009,
- de solliciter l'inscription d'une tranche II auprès de l'Etat et de la Région pour la période 2011-2012 pour des montants respectifs de 117 070 et 84 700 euros
- d'engager l'enveloppe financière de cadrage pour un montant de financements de la collectivité à hauteur de 115 170 euros
- de fixer les taux de subvention pour investissement aux entreprises à 15% pour les entreprises, taux porté à 25% pour les entreprises répondant aux critères de développement durable définis en tranche I
- de porter le taux de participation de la fédération PAC au financement du poste d'animatrice PAC à 30% du coût de poste
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la tranche 2 de l'opération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/09/2011

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEBOURG le :

et publication ou notification du :

